

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de l'article.